

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 25_08-2024

Les associés de la Société dénommée **SOCIETE CIVILE DU 153 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS PARIS 10°**, Société civile immobilière au capital de 1524.49 €, dont le siège est à PARIS (75010), 153 rue du Faubourg Saint Denis, identifiée au SIREN sous le numéro 330064825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Se sont réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Mr Claude ALLAIS agissant en qualité de Gérant.

Mme Pascale ALLAIS ayant donné pouvoir à Mr ALLAIS.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un gérant démissionnaire - quitus de sa gestion
- Nomination d'un nouveau gérant - durée des pouvoirs du nouveau gérant.
- Modification de la détention du capital social résultant d'un acte de cession à intervenir
- Prorogation de la durée de la société,
- Pouvoirs à conférer.

Le président rappelle que suivant assemblée générale du 12 août 2023, il a été agréé la cession de la totalité des parts.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Les associés, prenant acte de la démission du gérant actuel, qui prendra effet à compter du jour de la cession de la totalité des parts appartenant à Mr Claude ALLAIS et Madame Pascale ALLAIS, laquelle démission a été présentée par M. Claude ALLAIS, gérant, et lui donnent quitus de sa gestion.

Les associés nomment pour le remplacer dans cette fonction, à compter du jour de la cession des parts sus visé, M. Alan BARNETT, demeurant à PUISSEGUIER (Hérault), 34 Fichous, pour une durée indéterminée, lequel a déclaré candidater à cette fonction.

Les conditions de sa rémunération éventuelle, seront l'objet d'une prochaine assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

SECONDE résolution

Dès après la cession des parts qui doit intervenir, les associés constatent qu'il y aura lieu de modifier les statuts comme suit :

« ARTICLE 7

SOUSCRIPTION DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

Les parts composant le capital initial souscrites en numéraires, et suite à un acte de cession de parts reçu par Maître Michel BONETTO, notaire à ROUJAN, en date du.....(la date sera complétée de la date de l'acte de cession des parts), se trouvent réparties, savoir :

- | | |
|--|-------------|
| - 33 parts numéros 1 à 33 à Monsieur et Mme HOUSIAU, ci... | 33 parts |
| - 33 parts numéros 34 à 66 à Mme Sylvie LAURENT, ci... | 33 parts |
| - 34 parts numéros 67 à 100 à Mr Alan BARNETT, ci... | 34 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci... | 100 parts » |

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.

TROISIEME résolution

Est soumise, au vote de l'assemblée la prorogation de la durée de la société de 30 ans à compter du 30 juillet 2034.

L'assemblée générale, après avoir entendu la gérance et statuant en application de l'article 1844-6 du Code civil, décide de proroger la durée de la société de 30 ans à compter du 30 juillet 2034.

Le futur gérant aura pour mission de faire publier par acte notarié, l'extrait KBIS à jour de cette modification au service de la publicité foncière compétent pour les immeubles de la société.

En conséquence, l'article CINQ des statuts a été modifié comme suit :

"ARTICLE CINQ

DUREE

La durée de la société initialement fixée à 50 ans, à compter de son immatriculation, laquelle est intervenue le 30 juillet 1984, a été prorogée de 30 ans par décision de l'assemblée générale en date du (...).

En conséquence, la durée de la Société expirera le 30 juillet 2064, sauf dissolution anticipée ou prorogation. "

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout collaborateur de l'Office notarial de ROUJAN et la société FORMALISUR à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Le gérant
signature

